

Facilitez vos paiements avec le prélèvement automatique

La mairie met en place un nouveau mode de paiement par prélèvement automatique pour faciliter le règlement de la cantine.

Pour en bénéficier, il vous suffit de :

- **Fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)**
- **Signer le mandat de prélèvement (en mairie)**

Ce mandat de prélèvement est valable 3 ans.

Cette démarche se fait directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Nous vous invitons à effectuer cette procédure dès que possible afin de simplifier vos futurs paiements.

